REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2026-286

OBJET : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaires, Salle des Fêtes de Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay (Les Bocajeux)

Le Maire de Ondefontaine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 modifié en date du 9 février 1993 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
Vu la demande formulée par les Bocajeux ;

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique dénommée « Un week-end Halloween », qui aura lieu à « La salle des fêtes de Ondefontaine », Ondefontaine, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 30 octobre à partir de 17h00 au 01 novembre jusqu'à 18h00 Jean-Chritophe Président de l'association « Les Bocajeux » est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

–Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés

ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés d'alcool ;

–Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4 - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - La brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Ondefontaine,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay
Le 29 octobre 2026
Le Maire délégué,
MOUROCQ Angélique

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)